

Date de dépôt : 23 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Diego Esteban : Statistiques d'infractions en fonction du mode de transport

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Ce printemps 2020, un animal bien connu des Genevoises et des Genevois est sorti de son hibernation : la guerre des transports. Malgré le cessez-le-feu proposé en 2016 sous la forme de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), le conflit fait toujours rage.

Cette guerre comporte un large arsenal de lieux communs, dont un qui n'a à ma connaissance jamais fait l'objet d'une vérification statistique à Genève ou en Suisse¹ : « les cyclistes commettent bien plus d'infractions que les automobilistes / les motocyclistes / les piétons ». C'est sur ce point que j'adresse la question suivante au Conseil d'Etat :

- ***Quel est le nombre d'infractions aux règles de circulation sur la voie publique (y compris les amendes d'ordre de droit cantonal) commises à Genève, en 2019 :***
 - *en fonction du moyen de transport (voiture, motorcycle, vélo, piétons);*
 - *en fonction de l'avancement de la procédure (plaintes classées, procédures ouvertes, jugements) ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

¹ Contrairement au Danemark : https://www.liberation.fr/planete/2019/07/04/les-cyclistes-commettent-beaucoup-moins-d-infractions-que-les-automobilistes_1733669

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite sont les suivantes :

- ***Quel est le nombre d'infractions aux règles de circulation sur la voie publique (y compris les amendes d'ordre de droit cantonal) commises à Genève, en 2019 :***
 - ***en fonction du moyen de transport (voiture, motocycle, vélo, piéton.ne.s);***

Catégories de véhicule/usager	Nombre d'infractions 2019
Automobile	684 017
Moto	30 038
Cycle	1 031
Cyclomoteur	166
Piéton	208
Autres (Camion, véhicule professionnel, bus, quad, remorque, etc.)	4 549

Ces chiffres sont extraits des bases de données du service des contraventions et ne tiennent pas compte des amendes d'ordre émises par les polices municipales et payées dans les délais.

Il serait hasardeux de tirer de ces chiffres des conclusions sur le fait que certaines catégories d'usagers commettent plus ou moins d'infractions. Les chiffres concernent en effet les infractions constatées et sanctionnées et non les infractions commises. Par ailleurs, de nombreuses infractions sont détectées au moyen d'appareils automatiques qui ciblent spécifiquement certaines catégories de véhicules telles que les voitures et les motos.

- *en fonction de l'avancement de la procédure (plaintes classées, procédures ouvertes, jugements) ?*

Le service des contraventions ne possède aucune statistique sur l'avancement des procédures en fonction de la catégorie de véhicule.

Pour sa part, le pouvoir judiciaire ne dispose d'aucune statistique, ni même de données structurées, lui permettant de distinguer les procédures pénales en matière d'infractions à la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 (LCR – RS 741.01), selon le type de véhicule utilisé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS